

PRÉFET DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 45

Date de parution : 19 novembre 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 45 DU 19 novembre 2010

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du contrôle de Légalité, de l'intercommunalité et des enquêtes publiques

ARRETE N° 2010/462 DU 18 NOVEMBRE 2010 PORTANT CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE PONT DE L'ANE MONTHIEU SUR LES COMMUNES DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-JEAN-BONNEFONDS.....	3
--	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 730 -DDPP-10 DU 15/11/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES.....	4
--	---

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du contrôle de Légalité, de l'intercommunalité et des enquêtes publiques

**ARRETE N° 2010/462 DU 18 /11/2010 PORTANT CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE PONT DE L'ANE MONTHIEU SUR LES COMMUNES DE SAINT-ETIENNE ET
SAINT-JEAN-BONNEFONDS**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L111-3-1, L.300-1, L.300-2, L.311-1 à L.311-8, R111-48, R121-4-1, R.311-1 à R.311-5 ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-11, R122-1 à R122-16 ;

VU le décret n° 2007-89 du 24 janvier 2007 inscrivant les opérations d'aménagement et de rénovation urbaine de St-Etienne parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R490-5 du code de l'Urbanisme (actuel article R121-4-1) ;

VU le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant les opérations d'intérêt national et modifiant le code de l'Urbanisme codifiées à l'article R121-4-1 (ancien article R490-5) ;

VU le décret n° 2007-88 du 24 janvier 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE) ;

VU la délibération du 25 juin 2009 par laquelle le conseil municipal de Saint-Jean-Bonnefonds a approuvé les modalités de la concertation proposées par l'EPASE relatives à l'opération Pont de l'Âne à Saint-Etienne et Saint-Jean-Bonnefonds ;

VU la délibération n° 300 du 29 juin 2009 par laquelle le conseil municipal de Saint-Etienne a approuvé les modalités de la concertation proposées par l'EPASE relatives à l'opération Pont de l'Âne à Saint-Etienne et Saint-Jean-Bonnefonds ;

VU la délibération n° 2009-16 du 10 juillet 2009 par laquelle le conseil d'administration de l'EPASE a approuvé les modalités de la concertation relatives à l'opération Pont de l'Âne à Saint-Etienne et Saint-Jean-Bonnefonds ;

VU la délibération n° 2010-04 du 5 mars 2010 par laquelle le conseil d'administration de l'EPASE a approuvé le bilan de la concertation de la ZAC Pont de l'Âne-Monthieu ;

VU la délibération n° 2010-05 du 5 mars 2010 par laquelle le conseil d'administration de l'EPASE a approuvé le dossier de création de la ZAC Pont de l'Âne-Monthieu à Saint-Etienne et Saint-Jean-Bonnefonds ;

VU le compte rendu de la réunion de la sous-commission pour la sécurité publique de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 10 février 2010 concernant la présentation du projet de ZAC Pont de l'Âne-Monthieu ;

VU l'avis favorable du 2 novembre 2010 de la sous-commission pour la sécurité publique de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité concernant l'étude de sûreté et de sécurité publique du projet d'aménagement de la ZAC Pont de l'Âne-Monthieu ;

VU la délibération du 25 juin 2010 par laquelle le conseil municipal de Saint-Jean-Bonnefonds a émis un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Pont de l'Âne-Monthieu à Saint-Etienne et Saint-Jean-Bonnefonds ;

VU la délibération n° 2010/B/124 du 17 juin 2010 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole a émis un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Pont de l'Âne-Monthieu à Saint-Etienne et Saint-Jean-Bonnefonds ;

VU la délibération n° 408 du 6 septembre 2010 par laquelle le conseil municipal de Saint-Etienne a émis un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Pont de l'Âne-Monthieu à Saint-Etienne et Saint-Jean-Bonnefonds ;

VU le courrier du 9 mars 2010 du directeur général de l'Etablissement public d'aménagement de Saint-Etienne sollicitant l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de ZAC Pont de l'Âne-Monthieu ;

VU le courrier du 6 avril 2010 par lequel le préfet accuse réception de cette demande d'avis de l'Autorité Environnementale et confirme la complétude du dossier soumis à évaluation ;

VU l'avis n° 2010-19 du 24 juin 2010 de l'Autorité Environnementale émis par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable concernant le projet de création de la ZAC Pont de l'Âne-Monthieu à Saint-Etienne et Saint-Jean-Bonnefonds ;

VU la décision du 17 septembre 2010 par laquelle le Directeur Général de l'EPASE a approuvé le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale ;

VU le courrier du 13 octobre 2010 du Directeur Général de l'EPASE faisant état de la mise à disposition du public de l'étude d'impact du projet de ZAC Pont de l'âne-Monthieu et de son évaluation environnementale, du 12 juillet au 10 septembre 2010 conformément à l'article R122-12 du code de l'Environnement, et sollicitant de la part du Préfet la prise de l'arrêté portant création de la ZAC Pont de l'Âne-Monthieu ;

VU le dossier de création de cette ZAC transmis par l'EPASE comprenant, conformément à l'article R311-2 du code de l'Urbanisme, un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre composant la zone,

l'étude d'impact définie à l'article R122-3 du code de l'Environnement et le régime applicable en matière de TLE ;
Considérant que cette ZAC est réalisée à l'initiative d'un établissement public de l'Etat (l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne) et qu'ainsi sa création est de la compétence du préfet en vertu de l'article L.311-1 du code de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé sur le territoire des communes de Saint-Etienne et de Saint-Jean-Bonnefonds, une zone d'aménagement concerté dénommée ZAC Pont de l'Âne - Monthieu, dont le périmètre est délimité conformément au document ci-joint.

ARTICLE 2 : Le programme global prévisionnel des constructions est d'environ 190 000 m2 de Surface Hors Oeuvre Nette (SHON).

ARTICLE 3 : Les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipeement (TLE), conformément aux articles 1585C et 317quater de l'annexe II du code général des impôts, le coût minimum des équipements visés au 2^ob de l'article 317 quater de l'annexe II étant mis à la charge des constructeurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et le dossier de création de la ZAC Pont de l'Âne-Monthieu peuvent être consultés :
- en mairie de Saint-Etienne et de Saint-Jean-Bonnefonds
- au siège de l'Etablissement public d'aménagement de Saint-Etienne (EPASE)
- à la Préfecture de la Loire (direction des Collectivités Locales et des Affaires Juridiques).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, le directeur général de l'EPASE, les maires de Saint-Etienne et de Saint-Jean-Bonnefonds et le directeur départemental de Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie de Saint-Etienne et de Saint-Jean-Bonnefonds. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal à diffusion départementale.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 18 novembre 2010

Pour le préfet,
et par délégation
le secrétaire général
Patrick FERIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 730 -DDPP-10 DU 15/11/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le Code de Commerce,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU le Code de la Consommation,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code du Tourisme,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Rural,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,
VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Didier PERRE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire,
VU l'arrêté préfectoral n° 9 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier PERRE, Directeur
Départemental de la Protection des Populations de la Loire,
SUR proposition de Monsieur Didier PERRE, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er – Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 sus-visé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PERRE, la subdélégation de signature est donnée aux agents cités ci-dessous, par ordre alphabétique, sans ordre de priorité :

Madame Marguerite AGUILERA, attaché administratif, adjointe au directeur,
Monsieur Michel BOSCH, directeur départemental 2^{ème} classe, chargé de mission auprès du directeur,
Madame Geneviève CASCHETTA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et prévention des risques,
Madame Paulette COLLONGEON, attaché administratif principal, chef du service régulation concurrentielle des marchés et protection économique des consommateurs,
Madame Anne COSTAZ, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service produits et services agro alimentaires,
Monsieur Alain CULTY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chargé de mission auprès du directeur,
Monsieur Maurice DESFONDS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service populations animales,
Madame Rose-Marie GOMEZ, inspecteur principal de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service produits et services non alimentaires,
Monsieur Christian MOSCARDINI, directeur départemental 1^{ère} classe, directeur adjoint
Madame Annie TRUCHET, attaché administratif principal, secrétaire générale,

Article 2 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 19 février 2010.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Saint-Étienne, le 15 novembre 2010

Pour le préfet,
et par délégation
le directeur départemental
de la protection des populations
Didier PERRE